



*elle*

**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n°2021-55**

**Objet :** Accord-cadre « Fournitures de matériel informatique » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 10 décembre 2020 sur les supports de publication du BOAMP (avis n°20-150856) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3597278),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société CX INFORMATIQUE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société CX INFORMATIQUE dont le siège social est au 150 rue de Paris 94220, Charenton le pont. Pour un montant maximum de 212 000 € HT sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter d'un ordre de service jusqu'au 31 mars 2022. L'accord-cadre est reconductible tacitement deux fois par périodes de un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT